



Demande d'examen au cas par cas préalable à la réalisation éventuelle d'une évaluation environnementale

Article R. 122-3-1 du code de l'environnement

Ce formulaire sera publié sur le site internet de l'autorité chargée de l'examen au cas par cas.
Avant de remplir cette demande, lire attentivement la notice explicative.

Ce document est émis par le ministère en charge de l'écologie.

Ce formulaire peut se remplir facilement sur ordinateur. Si vous ne disposez pas du logiciel adapté, vous pouvez télécharger Adobe Acrobat Reader gratuitement [via ce lien](#)

Cadre réservé à l'autorité chargée de l'examen au cas par cas

Date de réception : / /

Dossier complet le : / /

N° d'enregistrement :

1 Intitulé du projet

Construction d'une installation de tri de métaux non-ferreux (dechets non dangereux)

2 Identification du (ou des) maître(s) d'ouvrage ou du (ou des) pétitionnaire(s)

2.1 Personne physique

Nom

Prénom(s)

2.2 Personne morale

Dénomination

RECYF

Raison sociale

SAS

N° SIRET

82359124300030

Type de société (SA, SCI...)

Societes

Représentant de la personne morale ☐ Madame

☒ Monsieur

Nom

Chappard

Prénom(s)

Eric

3 Catégorie(s) applicable(s) du tableau des seuils et critères annexé à l'article R. 122-2 du code de l'environnement et dimensionnement correspondant du projet

N° de catégorie et sous-catégorie	Caractéristiques du projet au regard des seuils et critères de la catégorie (Préciser les éventuelles rubriques issues d'autres nomenclatures (ICPE, IOTA, etc.))
1.Installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE), constructions et opérations	la protection de l'environnement (ICPE), 1A, 39. Travaux, d'aménagement., 39A

3.1 Le projet fait-il l'objet d'un examen au cas par cas dans le cadre du dispositif prévu aux I et II de l'article R.122-2-1 du code de l'environnement ? (clause-filet) ?

☐ Oui ☒ Non

3.2 Le projet fait-il l'objet d'une soumission volontaire à examen au cas par cas au titre du III de l'article R.122-2-1 ?

☐ Oui ☒ Non

4 Caractéristiques générales du projet

Doivent être annexées au présent formulaire les pièces énoncées à la rubrique 8.1 du formulaire.

4.1 Nature du projet, y compris les éventuels travaux de démolition

Le projet de la société RECYF consiste à créer une installation dédiée à l'extraction de métaux non ferreux issus de l'incinération d'ordures ménagères sur la commune de Neulise (42590). L'activité principale du site portera sur l'extraction des métaux non ferreux d'incinération (MNFII) en vue de leur revente pour recyclage et valorisation. L'ensemble des activités exercées sera soumis au régime de l'autorisation au titre de la rubrique 2791 relative aux installations de traitement de déchets non dangereux et respectera les dispositions de l'arrêté ministériel du 23 novembre 2011 applicable à cette rubrique. La société RECYF exploite déjà un site à Balbigny (42510). La création d'un second site à Neulise, disposant d'une capacité supérieure, permettra d'accroître les volumes de métaux stratégiques captés et recyclés en France, tout en proposant une installation à forte valeur environnementale offrant des conditions de travail optimales en matière de santé et de sécurité au travail. C'est dans ce contexte que la présente demande d'examen au cas par cas est déposée. Le terrain retenu, actuellement non bâti, a été sélectionné en l'absence de friche industrielle répondant aux critères techniques et opérationnels définis par RECYF. Une note d'accompagnement ICPE sera jointe en Annexe 8.

4.2 Objectifs du projet

Le projet RECYF vise à augmenter les capacités de captation et de recyclage des métaux stratégiques en France, tout en développant une installation à forte valeur environnementale offrant des conditions de travail optimales en matière de santé et de sécurité au travail. Les ordures ménagères sont incinérées et les mâchefers obtenus font ensuite l'objet d'un prétraitement permettant d'obtenir un produit composé de métaux non-ferreux et de minéraux. Ces matériaux sont ensuite traités par RECYF pour ensuite être valorisés. Le projet RECYF s'inscrit pleinement dans une démarche d'économie circulaire et de transition écologique en favorisant la récupération et la valorisation de métaux non ferreux issus de l'incinération des ordures ménagères. Le recyclage de ces métaux présente un enjeu environnemental majeur, dans la mesure où il permet d'éviter l'extraction et la production primaire de métaux, activités particulièrement consommatrices d'énergie et génératrices d'impacts environnementaux importants (émissions de gaz à effet de serre, consommation de ressources naturelles, production de déchets miniers, atteintes aux milieux naturels). En permettant la réintroduction de ces matières dans les filières industrielles, le projet contribue à préserver les ressources.

4.3 Décrivez sommairement le projet

4.3.1 Dans sa phase travaux

Les travaux projetés consisteront en la construction d'un bâtiment d'environ 16 850 m² d'emprise au sol, ainsi qu'en la réalisation des aménagements extérieurs associés, comprenant notamment les voiries, les parkings et les ouvrages de gestion des eaux pluviales. Aucun travaux de demolition ne sera nécessaire préalablement à l'aménagement du site. Les principales opérations prévues dans le cadre du chantier sont les suivantes : mise en place des installations de chantier (base vie, zones de stationnement des engins, etc.) ; réalisation des travaux de terrassement ; création des aménagements extérieurs : voiries, parkings et réseaux divers ; réalisation de bassins de gestion des eaux pluviales ; construction des bâtiments ; aménagement intérieur des bâtiments. Le site ne nécessitera pas de défrichement. Les bâtiments présenteront une hauteur libre d'environ 12 mètres. A ce stade, le calendrier prévisionnel prévoit un démarrage des travaux en 2027 pour une mise en service du site au début de l'année 2028. Les travaux seront conduits de manière à limiter les nuisances et impacts environnementaux liés au chantier. A ce titre, plusieurs mesures seront mises en œuvre, notamment : l'utilisation d'engins conformes à la réglementation ; la collecte, le tri et l'évacuation des déchets vers des filières adaptées, en privilégiant autant que possible les filières locales ; le maintien de la propreté et d'une organisation rigoureuse du chantier ; la mise en œuvre de mesures de réduction des envols de poussières (arrosage des pistes, nettoyage des engins, limitation des vitesses de circulation, etc.) ; une gestion adaptée des eaux de chantier ; la sensibilisation régulière du personnel aux enjeux environnementaux et aux

4.3.2 Dans sa phase d'exploitation et de démantèlement

L'activité exercée au sein du bâtiment s'organisera selon les étapes suivantes : Réception des métaux non ferreux ; Séchage des matériaux puis criblage granulométrique ; Séparation des fractions selon leurs propriétés physiques ; Tri densimétrique et séparation par courant de Foucault pour les fractions fines inférieures à 10 mm ; Tri par rayons X associé à une séparation par courant de Foucault pour les fractions comprises entre 10 et 50 mm ; Stockage des matériaux triés : en trémies pour les fractions d'aluminium et les minéraux ; en big-bags pour les métaux denses ; en silos pour les fillers ; Expédition des matériaux vers les différentes filières de valorisation. L'installation sera exploitée conformément à la réglementation ICPE. A terme, l'effectif du site sera d'environ 80 personnes. L'ensemble des activités sera réalisé à l'intérieur d'un bâtiment conçu afin de limiter les émissions atmosphériques diffuses ainsi que les nuisances sonores. Les installations permettront de capter et de traiter les émissions à la source, de manière à réduire au minimum les impacts sur les salariés, l'environnement et les populations avoisinantes, tout en garantissant la conformité de l'exploitation avec la réglementation applicable. Le procédé industriel ne nécessite pas l'utilisation d'eau et ne générera donc aucun rejet d'eaux industrielles. Les surfaces imperméabilisées créées dans le cadre du projet seront compensées par la réalisation d'un bassin de compensation.

4.4 À quelle(s) procédure(s) administrative(s) d'autorisation le projet a-t-il été ou sera-t-il soumis ?

① La décision de l'autorité chargée de l'examen au cas par cas devra être jointe au(x) dossier(s) d'autorisation(s).

Un permis de construire ainsi qu'un dossier de demande d'autorisation au titre de la réglementation ICPE seront déposés conjointement.

4.5 Dimensions et caractéristiques du projet et superficie globale de l'opération - préciser les unités de mesure utilisées

Grandeurs caractéristiques du projet	Valeurs
Superficie totale du site Surfaces imperméabilisées Surface de plancher Emprise au sol du bâtiment	(34 845, m2) (Environ 26 000, m2) (18 210, m2) (16 850, m2)

4.6 Localisation du projet

Adresse et commune d'implantation

Numéro : Voie :

Lieu-dit :

Localité :

Code postal : BP : Cedex :

Coordonnées géographiques^[1]

Long. : °E ° ° ° Lat. : °N ° ° °

Pour les catégories 5° a), 6° a), b) et c), 7°a), 9°a), 10°, 11°a) b), 12°, 13°, 22°, 32°, 33°, 34°, 35°, 36°, 37°, 38°, 43° a), b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement

Point de départ : Long. : ° ° ° Lat. : ° ° °

Point de d'arrivée : Long. : ° ° ° Lat. : ° ° °

Communes traversées :

Précisez le document d'urbanisme en vigueur et les zonages auxquels le projet est soumis :

Le projet est implante en zone 1UIz du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi), correspondant au Parc d'Activites des Jacquins. Cette zone fait l'objet d'une OAP.

 Joignez à votre demande les annexes n°2 à 6.

4.7 S'agit-il d'une modification/extension d'une installation ou d'un ouvrage existant ?

☐ Oui ☒ Non

4.7.1 Si oui, cette installation ou cet ouvrage avait-il fait l'objet d'une évaluation environnementale ?

☐ Oui ☐ Non

[1] Pour l'outre-mer, voir notice explicative.

4.7.2 Si oui, décrivez sommairement les différentes composantes de votre projet et indiquez à quelle date il a été autorisé ? En cas de modification du projet, préciser les caractéristiques du projet « avant /après ».

5 Sensibilité environnementale de la zone d'implantation envisagée

① Afin de réunir les informations nécessaires pour remplir le tableau ci-dessous, vous pouvez vous rapprocher des services instructeurs, et vous référer notamment à l'outil de cartographie interactive Géo-IDE, disponible sur le site de chaque direction régionale.

Le site Internet du ministère de l'environnement vous propose, dans la rubrique concernant la demande de cas par cas, la liste des sites internet où trouver les données environnementales par région utiles pour remplir le formulaire.

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
Dans une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique de type I ou II (ZNIEFF) ?	☐	☒	Le site du projet n'est localisé au sein d'aucune ZNIEFF de type I ou de type II. Les zones naturelles d'intérêt écologique, faunistique et floristique les plus proches sont les suivantes : la ZNIEFF de type I « Prairies et pinèdes de Rives » (n° 820032441), située à environ 3,6 km à l'Ouest du site ; la ZNIEFF de type II « Gorges de la Loire entre la plaine du Forez et le barrage de Villerest » (n°
En zone de montagne ?	☐	☒	La commune de Neulise n'est pas située en zone de montagne.
Dans une zone couverte par un arrêté de protection de biotope ?	☐	☒	Le site du projet n'est pas localisé au sein d'un périmètre couvert par un arrêté de protection de biotope. Le site bénéficiant de cette protection le plus proche est le « Rocher de l'Aigle dit de l'Aigle » (FR3800880), situé à environ 29 km au Nord-Ouest du projet.
Sur le territoire d'une commune littorale ?	☐	☒	La commune de Neulise n'est pas concernée par les dispositions de la loi Littoral et ne constitue pas une commune littorale.
Dans un parc national, un parc naturel marin, une réserve naturelle (nationale ou régionale), une zone de conservation halieutique ou un parc naturel régional ?	☐	☒	Le site n'est pas situé dans un parc, une réserve ou une zone de conservation, que ce soit à l'échelle nationale, régionale ou marine. Les plus proches du site sont : - PNR du "Livradois-Forez" à 31 km à l'Ouest - PNN des "Cevennes" (FR3300004) à 155 km au Sud - RNR "Jasseries de Colleigne" (FR9300067) à 36 km au Sud-Ouest - PNN "Île de la Platière" (FR2600070) à 71 km

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
Sur un territoire couvert par un plan de prévention du bruit, arrêté ou le cas échéant, en cours d'élaboration ?	☒	☐	L'ensemble du département de la Loire est couvert par un Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement (PPBE). La commune de Neulise est traversée par la RN82, infrastructure concernée par ce PPBE. Cette voie routière est située en limite est du site du projet.
Dans un bien inscrit au patrimoine mondial ou sa zone tampon, un monument historique ou ses abords ou un site patrimonial remarquable ?	☐	☒	Le bien inscrit au Patrimoine Mondial le plus proche est le "Couvent Sainte-Marie-de-le-Tourette", figurant parmi les "Oeuvres architecturales de Le Corbusier", à environ 35 km du site. Le monument historique le plus proche est le "Château-parc" à Saint-Marcel-de-Felines, à environ 1,5 km au Sud-Est du site. Le SPR le plus proche est le SPR de Pouilly-les-Feurs (1912050097) à environ 7.8 km au
Dans une zone humide ayant fait l'objet d'une délimitation ?	☐	☒	Le site du projet n'est pas localisé au sein d'une zone humide inscrite au titre de la convention RAMSAR ni dans une SRCE. Par ailleurs, le Réseau Partenarial des Données sur les Zones Humides n'identifie pas le site comme un milieu potentiellement humide. Une étude zone humide a été réalisée lors de l'aménagement du PA : une ZH a été identifiée au Nord du site. Cette ZH sera
Dans une commune couverte par un plan de prévention des risques naturels prévisibles (PPRN) ou par un plan de prévention des risques technologiques (PPRT) ?	☐	☒	La commune de Neulise n'est pas concernée par un PPRN ou un PRRT.
Si oui, est-il prescrit ou approuvé ?	☐	☒	
Dans un site ou sur des sols pollués ?	☐	☒	Le site n'est pas situé dans une zone humide RAMSAR ni dans une zone humide délimitée par le SRCE. Le site BASIAS le plus proche est CRYSTAL, à environ 263 m au Nord-Est du site. Le site BASOL le plus proche est à environ 7,9 km au Sud-Est du site (pas d'informations sur l'entreprise).
Dans une zone de répartition des eaux ?	☐	☒	Le site du projet n'est pas situé au sein d'une Zone de Répartition des Eaux (ZRE).
Dans un périmètre de protection rapprochée d'un captage d'eau destiné à la consommation humaine ou d'eau minérale naturelle ?	☐	☒	Le site n'est pas situé dans un périmètre de captage d'eau. Le captage d'eau le plus proche est à environ 8,3 km au Sud du site.
Dans un site inscrit ?	☐	☒	Le site du projet n'est pas localisé au sein d'un site inscrit. Le site inscrit le plus proche correspond au « Château, parc et église de Saint-Marcel-de-Felines », situé à environ 1,5 km au Sud-Est du projet.

Le projet se situe-t-il dans ou à proximité :	Oui	Non	Lequel et à quelle distance ?
D'un site Natura 2000 ?	☐	☒	La ZPS la plus proche est "Sainte-Baume occidentale" (FR9312026) située à environ 4,8 km au Nord-Ouest du site. La ZSC la plus proche est "Mont Caume - mont Faron - forêt domaniale des Morieres" (FR9301608) située à environ 2,2 km à l'Est du site. Le projet faisant l'objet d'un cas par cas, une évaluation simplifiée des incidences Natura 2000 est présentée en Annexe 9 conformément à
D'un site classé ?	☐	☒	Le site du projet n'est pas situé au sein d'un site classé. Le site classé le plus proche correspond aux « Monuments (blocs erratiques) du canton de Noiretable », localisé à environ 7,6 km au Sud du projet.

6 Caractéristiques de l'impact potentiel du projet sur l'environnement et la santé humaine au vu des informations disponibles

6.1 Le projet est-il susceptible d'avoir les incidences notables suivantes ?

Veuillez compléter le tableau suivant :

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Ressources	Engendre-t-il des prélèvements d'eau ? Si oui, dans quel milieu ?	☒	☐	L'eau nécessaire aux besoins sanitaires du site sera prélevée à partir du réseau public de distribution d'eau potable. La consommation annuelle est estimée à environ 1 850 m³.
	Impliquera-t-il des drainages/ou des modifications prévisibles des masses d'eau souterraines ?	☐	☒	Aucun prélèvement dans les eaux souterraines ni aucun rejet direct dans le milieu naturel ne sera susceptible d'impacter qualitativement ou quantitativement les nappes. La gestion des eaux pluviales sera réalisée conformément à la réglementation locale en vigueur. Le procédé industriel ne générera pas d'eaux usées industrielles et les eaux sanitaires seront rejetées vers le réseau public. Par ailleurs, l'ensemble des effluents
	Est-il excédentaire en matériaux ?	☐	☒	Le projet sera conçu de manière à rechercher un équilibre entre les déblais et les remblais générés par les travaux. Dans l'hypothèse la plus défavorable, un volume estimé entre 2 000 et 3 000 m³ de terres excédentaires pourrait être évacué vers des opérations de reamenagement de carrières. Par ailleurs, une étude de pollution des sols, présentée en Annexe 11, a été réalisée. Celle-ci conclut à l'absence de pollution des
	Est-il déficitaire en matériaux ?	☐	☒	Le projet sera conçu de manière à rechercher un équilibre entre les déblais et les remblais générés par les travaux. Aucun apport de matériaux de construction extérieurs ne sera nécessaire sur le site.
	Si oui, utilise-t-il les ressources naturelles du sol ou du sous-sol ?	☐	☒	

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Ressources	Est-il en adéquation avec les ressources disponibles, les équipements d'alimentation en eau potable/ assainissement ?	☒	☐	Le projet est implanté en zone 1UIz du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) de la communauté de communes dont dépend la commune de Neulise, correspondant au Parc d'Activités des Jacquins. Cette zone est destinée à l'accueil d'activités économiques, notamment industrielles et artisanales. L'alimentation en eau potable du site sera assurée par raccordement au réseau public existant. Les équipements existants des
	Est-il susceptible d'entraîner des perturbations, des dégradations, des destructions de la biodiversité existante : faune, flore, habitats, continuités écologiques ?	☐	☒	Le site est implanté au sein du Parc d'Activités des Jacquins Ouest à Neulise, en zone 1UIz du PLUi. Bien qu'inscrit dans un « grand espace agricole surfacique » de la trame verte et bleue du SRCE de 2020, l'aménagement du parc d'activités a été autorisé. Le diagnostic écologique réalisé (Annexe 10) conclut qu'aucun impact résiduel sur les espèces protégées n'est attendu suite à la mise en place des mesures d'évitement.
Milieu naturel	Si le projet est situé dans ou à proximité d'un site Natura 2000, est-il susceptible d'avoir un impact sur un habitat / une espèce inscrit(e) au Formulaire Standard de Données du site ?	☐	☒	Au regard de l'éloignement des sites Natura 2000 les plus proches, le projet n'est pas susceptible d'avoir d'incidences significatives sur ces espaces protégés. Le projet faisant l'objet d'un examen au cas par cas, une évaluation simplifiée des incidences Natura 2000 est présentée en Annexe 9, conformément à l'article R.414-19 du Code de l'environnement.
	Engendre-t-il la consommation d'espaces naturels, agricoles, forestiers, maritimes ?	☐	☒	Le projet s'implante sur une parcelle située au sein du Parc d'Activités des Jacquins à Neulise. Cette parcelle n'est pas identifiée par le document d'urbanisme applicable comme un espace naturel, agricole, forestier ou maritime.
Risques	Est-il concerné par des risques technologiques ?	☐	☒	Le site du projet n'est traversé par aucune canalisation de transport de gaz, d'hydrocarbures ou de produits chimiques. L'établissement SEVESO le plus proche est le site « EURAS COOP », classe Seveso seuil bas, situé à environ 17 km au Sud du projet.
	Est-il concerné par des risques naturels ?	☒	☐	Le site du projet n'est pas concerné par les risques d'inondation, de retrait-gonflement des argiles, de feux de forêt ni par un risque sismique significatif. Le site est toutefois situé en zone à potentiel radon de catégorie 3. Une étude spécifique pourra être réalisée afin de vérifier l'activité radon sur le site et, si nécessaire, de mettre en œuvre les mesures adaptées.
	Engendre-t-il des risques sanitaires ?	☐	☒	Les émissions atmosphériques seront maîtrisées et respecteront les seuils réglementaires. Une étude d'impact sanitaire, concluant à un niveau de risque acceptable, sera intégrée au dossier ICPE.
	Est-il concerné par des risques sanitaires ?	☐	☒	Aucun risque sanitaire particulier n'est identifié sur la zone du projet.

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Nuisances	Engendre-t-il des déplacements/des trafics ?	☒	☐	Le projet generera au maximum 40 poids lourds et 80 vehicules legers par jour. L'accès se fera via la RN82, la RD282 et l'Allee de l'Innovation. Le trafic induit representera une augmentation maximale d'environ 2,52 % du trafic PL et 1,40 % du trafic total.
	Est-il source de bruit ?	☒	☐	L'activite sera source de bruit, mais le tri sera realise en interieur et les equipements seront capotes. Les seuils reglementaires seront respectes.
	Est-il concerné par des nuisances sonores ?	☐	☒	
	Engendre-t-il des odeurs ?	☐	☒	Le site ne sera a l'origine d'aucune nuisance olfactive.
	Est-il concerné par des nuisances olfactives ?	☐	☒	
	Engendre-t-il des vibrations ?	☐	☒	La ligne de tri n'integre plus de broyeur. Le site pourra neanmoins generer des nuisances vibratoires limitees, qui feront l'objet de mesures et d'un suivi adaptes le cas echéant
	Est-il concerné par des vibrations ?	☐	☒	
	Engendre-t-il des émissions lumineuses ?	☒	☐	L'eclairage du site sera conforme a la reglementation, limite aux besoins du site et aux impératifs de securite.
	Est-il concerné par des émissions lumineuses ?	☐	☒	
Émissions	Engendre-t-il des rejets dans l'air ?	☒	☐	Les rejets atmospheriques seront lies au traitement des MNFII et a la circulation des vehicules. Les poussieres seront aspirees et filtrees, et les emissions atmospheriques seront limitees par des seuils et controlees conformement a la reglementation. Des bornes de recharge pour vehicules electriques seront installees sur le site.
	Engendre-t-il des rejets liquides ?	☒	☐	Les eaux pluviales du site seront collectees et gerees au sein d'ouvrages dedies, notamment par l'intermediaire de bassins de retention.
	Si oui, dans quel milieu ?	☐	☐	Les bassins de retention/infiltration des eaux pluviales seront raccordes au reseau pluvial du Parc d'Activites.

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Émissions	Engendre-t-il des effluents ?	☒	☐	Les eaux usées sanitaires seront rejetées dans le réseau public d'assainissement.
	Engendre-t-il la production de déchets non dangereux, inertes, dangereux ?	☒	☐	Le site générera des déchets assimilables aux ordures ménagères liés à l'activité d'environ 80 personnes, lesquels seront pris en charge par les services de l'agglomération. Par ailleurs, l'activité conduira à la production annuelle d'environ 40 000 tonnes d'aluminium, 10 000 tonnes de métaux denses, 42 000 tonnes de minéraux et 8 000 tonnes de filler destinés à des filières de valorisation.
Patrimoine/Cadre de vie/Population	Est-il susceptible de porter atteinte au patrimoine architectural, culturel, archéologique et paysager ?	☐	☒	Le site est situé à distance des principaux enjeux culturels et paysagers (sites classés ou inscrits, monuments historiques, etc.). L'installation sera conçue de manière à s'intégrer au paysage environnant et au Parc d'Activités, dans le respect des dispositions du PLUi, notamment grâce à l'aménagement d'espaces verts.
	Engendre-t-il des modifications sur les activités humaines (agriculture, sylviculture, urbanisme, aménagements), notamment l'usage du sol ?	☒	☐	Le projet est implanté en zone 1UIz du PLUi de Neulise, au sein du Parc d'Activités des Jacquins. Le bâtiment sera spécifiquement conçu pour l'exploitation de l'activité soumise au régime de l'autorisation ICPE.

6.2 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'être cumulées avec d'autres projets existants ou approuvés ?

☐ Oui ☒ Non

Si oui, décrivez lesquelles :

Au regard de la nature du projet, de son implantation au sein du Parc d'Activités des Jacquins et des mesures prévues pour limiter ses incidences, aucun effet cumulé significatif avec d'autres projets existants ou approuvés n'a été identifié.

6.3 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'avoir des effets de nature transfrontière ?

☐ Oui ☒ Non

Si oui, décrivez lesquelles :

6.4 Description des principaux résultats disponibles issus des évaluations pertinentes des incidences sur l'environnement requises au titre d'autres législations applicables

Des études ont été menées sur le site : pollution des sols, diagnostic faune-flore, ... Les résultats de ces études sont décrits dans la note d'accompagnement en Annexe 8.

6.5 Description, le cas échéant, des mesures et caractéristiques du projet susceptibles d'être retenues ou mises en œuvre pour éviter ou réduire les effets négatifs notables du projet sur l'environnement ou la santé humaine (en y incluant les scénarios alternatifs éventuellement étudiés) et permettant de s'assurer de l'absence d'impacts résiduels notables. Il convient de préciser et de détailler ces mesures (type de mesures, contenu, mise en œuvre, suivi, durée).

En conclusion, le projet RECYF s'implante en zone 1UIz du PLUi de Neulise, au sein du Parc d'Activités des Jacquins, dans un secteur destiné à l'accueil d'activités économiques. Le projet consiste en la création d'un centre d'extraction et de valorisation de métaux non ferreux issus de l'incinération des ordures ménagères. Dès sa conception, il intègre des mesures visant à limiter ses incidences sur l'environnement et le voisinage : absence de rejet d'eaux industrielles, gestion des eaux pluviales par bassins d'infiltration, confinement des eaux d'extinction incendie, rejet des eaux sanitaires vers le réseau public d'assainissement, traitement des activités à l'intérieur d'un bâtiment conçu pour limiter les nuisances sonores et les émissions atmosphériques. Le trafic généré par le projet restera modéré et sera optimisé grâce à la rationalisation des transports et à la proximité immédiate de la RN82. Les études qui seront réalisées dans le cadre du dossier ICPE concluront à un niveau de risque sanitaire acceptable. L'ensemble des mesures prévues permettra de maîtriser les risques et nuisances conformément aux exigences réglementaires applicables aux installations classées pour la protection de l'environnement. Enfin, le projet présente un intérêt environnemental positif en contribuant au développement du recyclage et de la valorisation des métaux non ferreux issus de l'incinération des déchets ménagers. Il permettra de limiter le recours à des traitements réalisés à l'étranger et de réduire les impacts liés au transport, conduisant ainsi à un bilan global positif en matière d'impact carbone.

7 Auto-évaluation (facultatif)

① Au regard du formulaire rempli, estimez-vous qu'il est nécessaire que votre projet fasse l'objet d'une évaluation environnementale ou qu'il devrait en être dispensé ? Expliquez pourquoi.

L'évaluation environnementale ne paraît pas nécessaire au regard des caractéristiques du projet et de son implantation en zone 1UIz du PLUi de Neulise, au sein du Parc d'Activités des Jacquins, éloigné des habitations. Les mesures prévues (absence de rejets d'eaux industrielles, gestion des eaux pluviales, retention des eaux d'extinction incendie, traitement des nuisances sonores et atmosphériques, etc.) permettront de limiter les incidences du projet, avec un volet sanitaire acceptable. Par ailleurs, le projet présente un intérêt environnemental positif en participant au développement de la valorisation des métaux non ferreux issus de l'incinération des ordures ménagères, avec un bilan carbone favorable.

8 Annexes

8.1 Annexes obligatoires

Objet		
1	Document CERFA n°14734 intitulé « informations nominatives relatives au maître d'ouvrage ou pétitionnaire » - non publié .	☐
2	Si le projet fait l'objet d'un examen au cas par cas dans le cadre du dispositif prévu aux I et II de l'article R.122-2-1 du code de l'environnement (clause filet), la décision administrative soumettant le projet au cas par cas.	☐
3	Un plan de situation au 1/25 000 ou, à défaut, à une échelle comprise entre 1/16 000 et 1/64 000 (il peut s'agir d'extraits cartographiques du document d'urbanisme s'il existe).	☐
4	Au minimum, 2 photographies datées de la zone d'implantation, avec une localisation cartographique des prises de vue, l'une devant permettre de situer le projet dans l'environnement proche et l'autre de le situer dans le paysage lointain.	☐
5	Un plan du projet ou, pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux catégories 5° a), 6° a), b) et c), 7° a), 9° a), 10°, 11° a), b), 12°, 13°, 22°, 32°, 33°, 34°, 35°, 36, 37°, 38°, 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement un projet de tracé ou une enveloppe de tracé	☐
6	Sauf pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux 5° a), 6° a), b) et c), 7° a), 9° a), 10°, 11° a), b), 12°, 13°, 22°, 32°, 33°, 34°, 35°, 36, 37°, 38°, 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement : plan des abords du projet (100 mètres au minimum) pouvant prendre la forme de photos aériennes datées et complétées si nécessaire selon les évolutions récentes, à une échelle comprise entre 1/2 000 et 1/5 000. Ce plan devra préciser l'affectation des constructions et terrains avoisinants ainsi que les canaux, plans d'eau et cours d'eau	☐
7	Si le projet est situé dans un site Natura 2000, un plan de situation détaillé du projet par rapport à ce site. Dans les autres cas, une carte permettant de localiser le projet par rapport aux sites Natura 2000 sur lesquels le projet est susceptible d'avoir des effets.	☐

① Veuillez compléter le tableau ci-joint en indiquant les annexes jointes au présent formulaire d'évaluation, ainsi que les parties auxquelles elles se rattachent.

Objet		
1		☐
2		☐
3		☐
4		☐
5		☐

9 Engagement et signature

Je certifie sur l'honneur avoir pris en compte les principaux résultats disponibles issus des évaluations pertinentes des incidences sur l'environnement requises au titre d'autres législations applicables ☒

Je certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements ci-dessus ☒

Nom Gasquet

Prénom

Qualité du signataire Gerant et expert ICPE

À Nîmes

Fait le 21-05-2026 / / /

Signature du (des) demandeur(s)